# REGLEMENT PRATIQUES ARTISTIQUE 2017/ 2018

Les horaires et disciplines proposés au public des pratiques amateurs sont fixés chaque année par la direction de l'Etablissement selon un calendrier spécifique au fonctionnement de l'établissement.
Les cours sont ouverts à tous, sur des pré-requis variables selon les modules.
Les participants devront pouvoir justifier d'une couverture en responsabilité civile (personnelle ou parentale) pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer.

## Inscription

Les montants des droits d'inscription aux ateliers annuels et modules courts sont fixés par le Conseil d'Administration.
Seules les personnes étant à jour de leurs droits d'inscription pourront accéder aux cours.
Les inscriptions se font pour une discipline donnée et un jour donné, aucune permutation ne sera possible. Une même personne pourra assister à plusieurs cours (d'une même discipline ou de plusieurs) sous réserve d'avoir acquitté les droits d'inscription pour chaque cours.
L'inscription aux pratiques amateurs de l'ESAD ne confère pas la qualité d'étudiant, ni de droit à réduction particulière et ne donne pas lieu à évaluation ni délivrance de certificat ou diplôme.
Les inscriptions sont réglées en une seule fois auprès du secrétariat de l'ESAD, aux horaires d'ouverture de celui-ci.
Toute somme perçue ne pourra être remboursée pour quelque motif que ce soit. Toute séance manquée du fait du participant ne pourra être rattrapée.

## Accès aux locaux

Seules les personnes régulièrement inscrites auront accès aux locaux de l'ESAD mis à disposition pour les pratiques amateurs.
Les personnes inscrites à ces cours veilleront au respect des locaux et mobiliers mis à leur disposition, au respect des règles de sécurité et des directives données par l'enseignant. Elles devront en outre se soumette aux pointages et appels mis en place tout représentant de l'ESAD, ceci dans un souci de sécurité et d'équité.
Les ateliers étant hébergés dans les salles de cours des étudiants, il est demandé aux participants des ateliers de pratique amateur de bien vouloir attendre que ceux-ci aient libéré les locaux du cours précédent.
Aucune entrée n'est tolérée dans la salle avant l'heure.

## Sanctions

En cas de non-respect du règlement ou des règles élémentaires de savoir vivre, les sanctions pourront être :
- renvoi motivé de la séance, prononcé par le professeur, qui en avise la Directrice.
- renvoi temporaire ou définitif prononcé par la Directrice après avis des professeurs chargés des cours du soir.

## Adhésion au présent règlement

Le présent règlement est remis aux intéressés lors de leur inscription aux ateliers. A cette occasion, ils devront remplir et signer un document qui sera conservé par l'administration, attestant avoir pris connaissance du présent règlement et s'engageant à se conformer à ses obligations.